

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE LE : 22/03/2021

DATE D’AFFICHAGE DU DEPOT EN MAIRIE LE : 15/03/2021

## **ACCORD D’UNE AUTORISATION PREALABLE**

(d'un dispositif ou d'un matériel supportant  
de la publicité, une préenseigne ou une enseigne)

Délivré par le Maire de la commune d’ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE :

Référence du dossier : AP 84043 21 S001

Demande du :	09/03/2021	
Par :	LA BASTIDE D'ENTRAIGUES représentée par Monsieur PEPIN THIERRY	
Demeurant à :	175 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	
Pour des travaux de :	MODIFICATION D’ENSEIGNE	
Sur un terrain sis :	175 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - Cadastéré : AE 66	

Le Maire d’ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée,

Vu le code de l’environnement et notamment les articles L581-9, L581-18 ET L581-44, R581-9 A R581-21 ET R581-58 et suivants,

Vu le Code de l’urbanisme ; notamment l’article R111-27 ;

Vu l’arrêté municipal portant création du Règlement Local de Publicité en date du 27 octobre 1999 ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 11/10/2017, mis à jour le 16/11/2017, mis à jour le 03/09/2018, modifié le 29/04/2019 ; révisé le 08/07/2019 ; modifié le 02/10/2019 ;

Vu le règlement de la zone UB du PLU de ENTRAIGUES SUR LA SORGUE ; notamment son article UB 11 ;

Vu l’avis du CAUE en date du 15/03/2021, ci-joint annexé ;

**Arrête**

### Article 1

La demande d'autorisation préalable susvisée est **ACCORDÉE**.

### Article 2

L’enseigne doit être constituée par des matériaux durables. Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d’entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l’activité qu’elle signale. Elle sera


supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

### Article 3

Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'architecte conseil dans son avis du 15/03/2021 qui précise que le masque sera de préférence positionné au-dessus de l'arche et non pas devant.

Fait à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE, le **19 MARS 2021**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée à l'Urbanisme

  
Aurore CHANTY

#### NB :

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE :** Le projet peut être soumis au versement de la taxe locale sur la publicité extérieure. Les enseignes non scellées au sol sont exonérées totalement si leur superficie est inférieure ou égale à 12 m2 selon la délibération du 29/06/2019.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.